

Commission consultative paritaire de l'Énergie

26 octobre 2022

1 rue Max DEVAUX
à VESOUL



Objet de la commission

- La LOI n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui débute ainsi :
«Une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.»
- « Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.»

Les élus du SIED 70

- Le SIED 70, est un syndicat mixte fermé regroupant l'ensemble des communes de la Haute-Saône.
- Chaque commune y est représentée par au moins un délégué au sein d'un Comité syndical.
- Le Comité désigne parmi ses membres un bureau composé, actuellement, d'un président, 4 vice-présidents, un secrétaire, une secrétaire adjointe et 10 membres (administrateurs).

Les élus du SIED 70

- Président : **Jean-Marc JAVAUX** (Frotey-les-Vesoul)

- 4 Vice présidents :
 - **Pascal GAVAZZI** (Lure), aux Economies d'énergie, à la Performance énergétique et aux Energies Renouvelables,
 - **Marie BRETON** (Gray) aux Finances, à la Communication, aux Affaires Générales ainsi qu'à l'évolution des statuts du syndicat,
 - **Philippe COMBROUSSE** (Montigny les Vesoul) aux Travaux sur les réseaux,
 - **André GAUTHIER** (Chancey), aux Concessions et aux bornes de recharge.

Les missions

- Créé en 1995, il exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité sur le territoire de toutes les communes du département.
- Il a ainsi en charge le contrôle de la bonne exécution des contrats des concessionnaires présents sur le territoire : la SICAE EST d'une part, Enedis et EDF d'autre part.
- A ce titre, le SIED 70 est maître d'ouvrage de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité.

Les missions

- A la demande de ses adhérents, il intervient également :
- pour des travaux d'investissement en éclairage public,
 - pour la mise en place de génie civil de communications électroniques :
- lors d'extensions souterraines du réseau de distribution d'électricité,
- à l'occasion de travaux de dissimulation de réseaux aériens.

Les missions

→ Depuis 2005 :

- Peut exercer des compétences optionnelles situées au cœur des enjeux majeurs actuels de la société :

- la transition énergétique,
- l'aménagement du territoire,
- la performance des réseaux d'énergie,
- la lutte contre la précarité énergétique.

Les action du SIED 70

Au début de l'année 2019, le SIED 70 a revu son guide des aides, en l'ouvrant aux EPCI, selon 2 axes principaux :

- • vers les économies d'énergie et la performance énergétique,
- • vers les énergies renouvelables et la transition énergétique.

Les actions du SIED 70

Actions dans le domaine économies d'énergie et performance énergétique :

- • Le conseil en énergie partagé,
- • Les audits énergétiques,
- • La maîtrise de l'énergie des bâtiments publics,
- • L'éclairage public.

Les actions du SIED 70

Actions dans la production d'EnR :

- • Le bois énergie,
- • Le photovoltaïque,
- • La géothermie,
- • Le solaire thermique,
- • L'hydro-électricité.

Le Conseil en Energie Partagé (CEP®)

Aider les communes à maîtriser les dépenses énergétiques

- • Gestion comptable de l'énergie, bilans, tdb,
- • Réaliser des diagnostics,
- • Proposer les actions prioritaires d'économies,
- • Contrôler les interventions effectuées et les résultats obtenus.

A ce jour, 142 collectivités adhèrent au service du CEP

Le Conseil en Energie Partagé (CEP®)

→ L'activité CEP du Syndicat souffre actuellement d'un important turn-over (2 poste de CEP vacants à ce jour pour 4 postes au total) notamment dans les secteurs à l'est du département

- Lot 1 - Vincent RENAULT (*Recrutement en cours*)
- Lot 2 - Anaïs GUENOT (*Recrutement en cours*)
- Lot 3 - Vincent RENAULT
- Lot 4 - Anaïs GUENOT



→ L'adhésion au service CEP est essentiellement motivée par l'audit énergétique offert et un éventuel projet de rénovation énergétique en réflexion

Les audits énergétiques

- Préalable à un programme d'intervention sur les bâtiments.
- Le Syndicat prend en charge à 100 % (en partenariat avec la Région BFC) les audits énergétiques pour les adhérents au service CEP.

191 bâtiments audités ou en cours d'audit depuis la mise en place du dispositif (augmentation de 100 % en 1 an)

Les audits énergétiques

- Le montant de la subvention régionale (70% de participation) ayant été atteint, le lancement de nouveaux audits a été suspendu dans l'attente de l'instruction de la nouvelle demande de subvention.
- Les cabinets d'audits connaissent les mêmes difficultés que les syndicats quant au recrutement de personnel ce qui entraîne des délais longs dans la réalisation de certains audits.

La maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics

- Assistance à études et travaux de rénovation thermique de bâtiment.
- Aide à l'investissement
- Bénéficiaires : Ensemble des communes et EPCI de la Haute-Saône.

La maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics

→ TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :

- Travaux d'isolation intérieure ou extérieure,
- Changement des menuiseries extérieures,
- Pose ou remplacement de régulation,
- Pose ou remplacement de ventilation,
- Rénovation ou remplacement du système de chauffage,
- Rénovation de l'éclairage intérieur,
- Remplacement d'émetteurs de chauffage électriques par des émetteurs de chaleur hydrauliques (installation de chaudière biomasse ou le raccordement à un réseau de chaleur avec plus de 50% d'ENR),
- Critères techniques minimum : niveau CEE.

La maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics

→ Modifications de l'appel à projets :

- En 2022, la totalité de la somme mise à disposition (1 M€) a été consommée.

Afin de permettre à un plus grand nombre de collectivités d'être aidées; l'appel à projets 2023 est modifié comme suit :

- _ un seul jury en début d'année, dépôt des dossiers pour le 31/12/2022
- _ le montant maximum de subvention passe de 100 000 € à 75 000 €
- _ les taux maxi de subvention sont de :
 - 60 % dans les communes où le SIED 70 perçoit la TCFE
 - 30% dans les communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TCFE
- _ un seul projet par an et par collectivité

Les travaux d'optimisation de l'éclairage public

- Contribue à la maîtrise de l'énergie en installant des luminaires LED,
- Programme d'aide initié en 2013 pour supprimer les lampes à vapeur de mercure,
- A été reconduit pour remplacer les luminaires SHP.
- En 2019 les EPCI ont été intégrés dans ce programme et les taux d'aides ont été revalorisés notamment pour les communes où le SIED 70 perçoit la TCFE.

Le bois énergie



→ Assistance à maîtrise d'ouvrage offerte :

- Accompagnement de l'étude de faisabilité à la réception des travaux.

→ Aide sur les études de faisabilité :

- Une aide de 10 % (plafonnée à 1 000 €HT) en sus des aides de l'ADEME et de la Région (70%),
- Possibilité d'utiliser l'accord-cadre à bons de commande lancé par le Syndicat sur le territoire de la Haute-Saône.

Le bois énergie



→ Aides à l'investissement :

- 40 % du montant des travaux dans la limite d'un plafond de subvention de 200 000 € pour les nouvelles chaufferies ou extensions (et sous conditions pour les chaufferies de + de 20 ans).

→ Aides aux études de renouvellement ou amélioration :

- 40 % du montant HT des études dans la limite de 2 000 € d'études (pour les communes ou le SIED 70 perçoit la TCFE)

Le bois énergie



→ Le transfert de compétences :

- Le SIED 70 devient le maître d'ouvrage des chaufferies, finance leur investissement et les gère en assurant le suivi des entreprises pour l'exploitation et l'approvisionnement en combustibles des installations.
- Les communes, les communautés de communes, le Conseil départemental, voire d'autres organismes deviennent des usagers de ce service public.

Le bois énergie



Le transfert de compétences :

- Outre les 3 chaufferies déjà en gestion (Scey sur Saône, Gy et Marnay), 4 autres collectivités ont confié au SIED 70 le soin de développer un réseau de chaleur à partir d'une chaufferie bois (Apremont, Coisevaux, Gevigney et Mercey et, Moimay).

Au total, c'est près de 4 millions d'euros que le SIED 70 devra préfinancer pour ces projets dans les prochaines années.

Le photovoltaïque

- **Autoconsommation** : c'est consommer soi-même l'énergie que l'on a produite sur place.
 - pour réduire sa dépendance à un fournisseur d'électricité,
 - et produire suffisamment pour couvrir une partie des besoins en énergie du bâtiment concerné.
- **Autoconsommation collective** : Plusieurs bâtiments consomment l'électricité produite par un seul.
- **Vente totale**

Le photovoltaïque



I - Aide technique pour des projets photovoltaïques :

- Il est rappelé que les collectivités territoriales bénéficient déjà d'une aide technique au niveau de l'étude d'opportunité et de la faisabilité via l'ADERA.
- Le SIED 70 pourra ainsi apporter aux communes une aide technique gratuite sur la phase opérationnelle.
- Cette aide se présentera sous la forme de délégation de maîtrise d'ouvrage comme pour l'éclairage public ou les réseaux de communication électronique.

Le photovoltaïque

II- Aide financière à l'investissement sur l'autoconsommation

- Communes où le SIED 70 perçoit la TCFE :
 - 40 % du montant HT des travaux avec plafond de 20 000 €HT
- EPCI ou communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TCFE :
 - 10 % du montant HT des travaux avec plafond de 20 000 €HT

Depuis octobre 2021, seules les installations en autoconsommation sans revente de surplus peuvent être subventionnées

Le photovoltaïque



→ III - Maîtrise d'ouvrage sur projets photovoltaïques :

- Le Syndicat peut intervenir, en tant que maître d'ouvrage, avec l'accord des communes, afin de réaliser des installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable.
- Le préalable en est le transfert de la compétence « production distribution d'électricité d'origine renouvelable » comprise dans la compétence optionnelle relative « 5-3-4) aux travaux divers d'équipements et de tous services relatifs aux énergies renouvelables » des statuts du SIED 70.

Le photovoltaïque



L'action du Syndicat prend la forme d'une maîtrise d'ouvrage du projet photovoltaïque avec vente totale afin de :

permettre aux collectivités du territoire de bénéficier de la vente d'électricité d'origine photovoltaïque.

Le photovoltaïque



- L'intervention du syndicat a lieu :
- Sur propriété communale ou intercommunale,
 - Par location auprès de la collectivité propriétaire (montant à définir selon plan de financement à 20 ans) de la surface nécessaire à l'installation photovoltaïque,
 - Investissement et exploitation réalisés par le syndicat,
 - Rétrocession possible de l'installation à la collectivité propriétaire de la surface après 20 ans.

Le photovoltaïque



- 3 installations en fonctionnement :
 - Chaufferie de Marnay (7,92 kWc, 40 m²)
 - PÉRISCOLAIRE Ploye à Héricourt (36 kWc, 178 m²),
 - Mairie de Belfahy (14 kWc, 58 m²)

- 6 installations en projet :
 - Vesoul, maison des associations (56,9 kWc, 238 m²)
 - Saint Loup sur Semouse, Hameau Durable (35,6 kWc, 145 m²)
 - Mandrevillars, Salle des fêtes, (9 kWc, 43 m²)
 - Echenoz la Meline, préau école (26,4 kWc, 109 m²),
 - Coisevaux, Maison des arts et loisirs (35,7 kWc, 147 m²)
 - Colombe les Vesoul, SdF + mairie (35,7kWc, 147 m²)

Le photovoltaïque

- Avec la hausse des prix d'achat de l'électricité , c'est l'autoconsommation collective qui sera à développer dans les prochaines années.
- Un tel projet est à l'étude sur le site de Vesoul (ombrières photovoltaïques alimentant les bornes de recharge et le siège social, voire des bâtiments voisins) pour permettre aux équipes du SIED 70 d'acquérir la technicité et l'expérience de ces projets.

Participation SEM

Intérêts d'intégrer une SEML* :

→ L'aspect financier :

- Quand **la rentabilité financière de l'opération est avérée** la SEM utilise sa puissance financière pour porter les projets.
- Le territoire conserve les revenus issus de ses ressources naturelles. Ces derniers pourront être réinvestis sur le département par la SEM et le SIED 70 au bénéfice des communes et de leurs habitants.

*** SEM Locale**

Participation SEM

→ La gouvernance :

Sur ce type de projets, les élus et les citoyens ont plus d'intérêts à avoir comme interlocuteur une SEM locale et des élus locaux qui s'inscrivent dans la durée.

→ Le développement du financement participatif :

Avec les SEML, des possibilités d'ouverture d'autant plus larges sont offertes à la participation du citoyen que celui-ci est proche du projet.

Participation SEM

- La place des communes et leurs groupements peut également être renforcée par des prises de participation dans les SA ou SAS.

(article 109 de la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015, qui permet la prise de participation dans les SA et SAS dont **l'objet** social est la production **d'énergies** renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à **l'approvisionnement** énergétique de ce territoire).

(Dispositif susceptible **d'évoluer** en fonction de la législation).

Participation SEM

- Grâce au contrôle étroit exercé par les communes, ces dernières n'ont pas à justifier le partenariat avec les SEM.
- 2 communes ont déjà retenu ce dispositif, en partenariat avec le SIED 70 :
- **Courchaton** : projet photovoltaïque de 3,7 MWc sur 5 Ha en partenariat avec la SEM Côte d'Or Energie (permis de construire en cours d'instruction)
- **Montbozon** (et 2 communes du Doubs) : projet éolien avec la SEM EnR Citoyenne (Doubs, Jura) : convention de partenariat en cours

Les autres dispositifs d'aides du SIED 70

→ **Le Guide des aides du SIED 70 est consultable sur le site du syndicat : <https://www.sied70.fr/> Rubrique infos communes – Guide des aides**

Les autres dispositifs d'aides du SIED 70

→ **Le SIED 70 envisage de contractualiser un COTEnR (Contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables) avec l'ADEME :**

Durée de 3 ans

Avoir au moins 10 installations, dont plusieurs types d'ENR thermiques différentes avec minimum 20% d'installation ENR autre que le bois-énergie (solaire thermique, géothermie,.. hors PV)

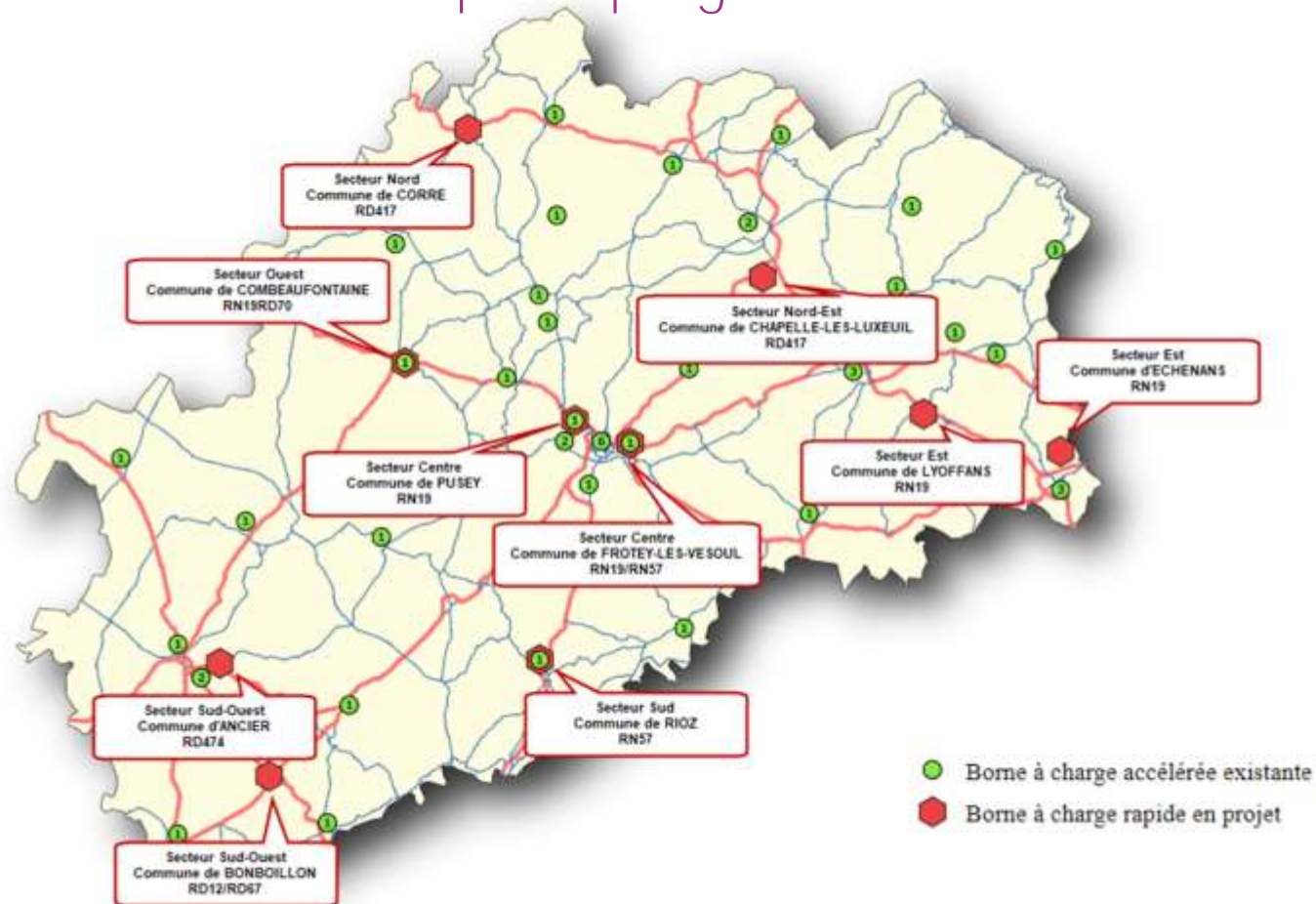
Dispositifs : animer, coordonner, prospecter, accompagner les porteurs de projet et suivre leur avancée, garantir la qualité des installations

Les infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

- En 2017 le SIED 70 a installé 45 bornes de recharges accélérées pour véhicules électriques avec prise en charge des coûts d'investissement et d'exploitation.
- Gratuité prolongée de 2 années soit **jusqu'au 31 décembre 2022**.

Les infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

Installation de 10 bornes rapides programmée fin 2022-début 2023

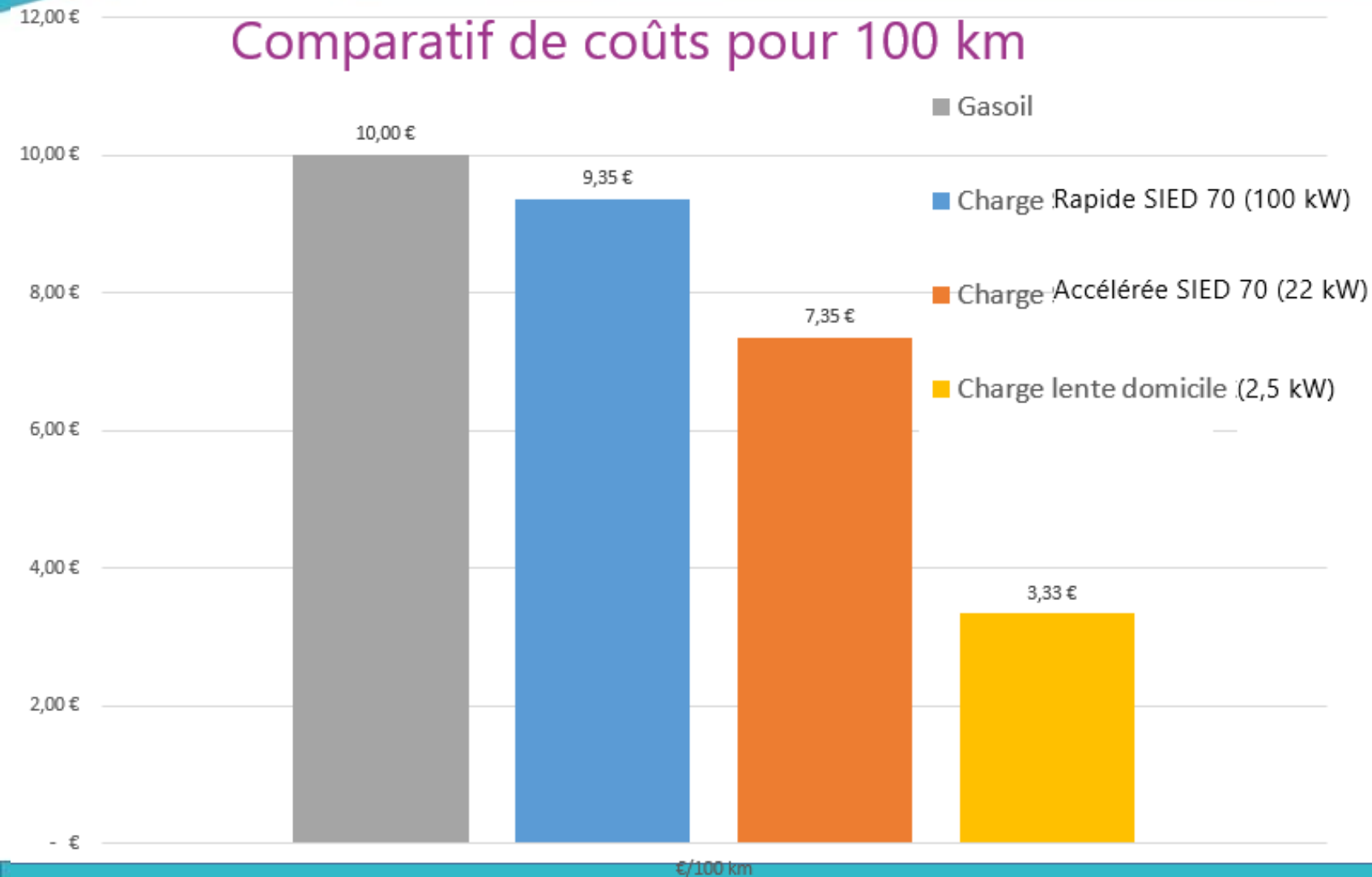


Les infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

- Les nouveaux tarifs ont été fixés en comité syndical
- Charges accélérées (mise en place au 01/01/2023) :
Terme fixe : 1,50€
0,39€ / kWh
0,20€ / min applicable 30 minutes après la charge complète
- Charges rapides :
Terme fixe : 2,00€
0,49€ / kWh
0,20€ / min dès après la charge complète

Les infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

Comparatif de coûts pour 100 km



Hypothèses de travail :

5 l/100 km pour un véhicule diesel ,
2 €/l de gazole

15 kWh/100 km pour un véhicule électrique

Groupement d'achat d'énergies

- Le SIED 70 participe au groupement **d'achat d'énergies** des 8 syndicats **d'énergie** de Bourgogne Franche-Comté pour proposer aux adhérents des tarifs attractifs de gaz et de **l'électricité**.

Groupement d'achat d'énergies

→ Les collectivités ont donc la possibilité **d'adhérer** au groupement **d'achat** de Bourgogne Franche-Comté pour :

- le gaz naturel
- l'électricité (secteur Enedis uniquement)



**Groupement
d'achat d'énergies**

Groupement d'achat d'énergies

→ Pour le gaz naturel :

- contrat à partir du 01/01/2025
- adhésion nécessaire avant le 31/01/2023

→ Pour l'électricité:

- contrat à partir du 01/01/2026
- adhésion nécessaire avant le 28/02/2024

Dates susceptibles **d'évoluer** en fonction de la conjoncture

Groupement d'achat d'énergies

→ Pour le gaz naturel :

- les tarifs négociés sur les années 2023 et 2024 sont nettement inférieurs aux prix actuels du marché et sont équivalents à la période d'avant la crise énergétique

→ Pour l'électricité:

- les tarifs négociés pour 2023 en éclairage public sont inférieurs aux tarifs réglementés
- sur les autres tarifs, les prix de 2023 sont en attente des décisions concernant l'ARENH*

*accès réglementé à l'électricité nucléaire historique

Groupement d'achat d'énergies

→ Pour les granulés bois :

- devant la montée des prix, la consultation pour le groupement d'achat de granulés a été lancée sous la forme d'un accord cadre avec remise en concurrence mensuelle, les entreprises ne s'engageant pas au-delà d'un mois actuellement.

Le partenariat avec les EPCI

- Afin de développer la communication directe vers les collectivités, une présentation délocalisée du SIED 70 sera proposée aux maires des communes à **l'échelle** de chaque communauté de communes.
- Le SIED 70 contribue également aux Contrats de Relance et de Transition Ecologiques (CRTE) au travers des aides proposées dans la rénovation thermique des bâtiments et des projets **d'installation** de production **d'énergies** renouvelables (Photovoltaïque, Hydroélectricité, chaufferies bois, ...) réalisés sous sa maîtrise **d'ouvrage**.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE



20 avenue des Rives du Lac
70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE



Tél : 03 84 77 00 00



E-mail : contact@sied70.fr
Site internet : sied70.fr

